

CONDITIONS D'UTILISATION DES CARTES

Article 1 - Objet

Après règlement d'une caution de CHF 500.-, une carte plastique codée (ci-après la Carte) est remise au titulaire de la Carte (ci-après le Titulaire) pour pouvoir entrer et sortir des parkings de la Fondation des Parkings ou des parkings de ses partenaires, qu'elle représente, mentionnés dans la liste exhaustive annexée. La Carte doit être introduite dans ou être présentée devant le lecteur des bornes d'entrée et de sortie.

La Carte permet le stationnement du véhicule automobile dans les parkings précités pour un seul véhicule à la fois et sans aucune réservation de place, ni de zone. La Carte doit être utilisée exclusivement pour le même véhicule en entrée et en sortie du parking. Elle ne donne pas droit à une place en toutes circonstances, notamment lorsque le parking est complet. Le stationnement d'un véhicule sans plaques d'immatriculation est interdit.

Article 2 - Responsabilité

Les recettes perçues étant de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance, la Fondation des Parkings (ci-après la Fondation) décline toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale, ou de vol de véhicule ou de son contenu.

Les directives affichées dans les parkings font partie intégrante des présentes conditions. Le Titulaire reconnaît en avoir pris connaissance.

Article 3 – Durée et paiement

L'utilisation de la Carte n'est pas limitée dans le temps. Une facture mensuelle contenant le décompte précis du stationnement effectué par parking est envoyée au Titulaire qui la règle dans les 20 jours, la date d'émission de la facture faisant foi. **A défaut de paiement dans ce délai, le Titulaire s'expose à un blocage de la carte d'accès sans préavis.** Si le montant total d'un mois à facturer est inférieur à CHF 10.-, le montant est reporté sur le mois suivant.

Dans les parkings de la Plaine de Plainpalais et de la Place de Cornavin, lors d'un stationnement d'une durée inférieure à 15 minutes, il est obligatoire de quittancer son accès à une caisse du parking, faute de quoi il ne sera pas possible de sortir du site.

Article 4 – Tarifs

La facturation est établie sur la base des tarifs horaires en vigueur au moment du stationnement. En cas d'adaptation des tarifs horaires aucune communication n'est faite au Titulaire. Il appartient au Titulaire de se tenir informé des tarifs affichés dans les parkings respectifs.

La présentation de la carte d'accès est nécessaire à l'entrée et à la sortie. En cas de non présentation de la carte à l'entrée et indépendamment du motif (oubli, perte, vol), le conducteur du véhicule devra prendre un ticket à la borne et s'acquitter de la taxe de parage horaire avant et pour la sortie du parking. Dans ce cas, la Carte ne permet pas de sortir du parking.

Article 5 – Résiliation

Le préavis de résiliation par le Titulaire est de 15 jours pour la fin d'un mois.

La Fondation se réserve le droit de résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. En cas de faute grave ou d'inobservation d'une des clauses du présent règlement par le Titulaire, la résiliation peut être immédiate.

Article 6 – Caution

Une caution de CHF 500.-, destinée à garantir le respect des obligations contractuelles, est versée par le Titulaire dès la signature du contrat. La carte d'accès ne sera remise au titulaire qu'après paiement de la caution.

En cas de résiliation, d'une des parties et après la date d'effet, la caution est libérée par la Fondation, sous condition du règlement par le Titulaire de toutes ses créances et de la restitution de la carte d'accès.

En cas de non-paiement, la Fondation pourra compenser les créances dues par le Titulaire, notamment factures et frais administratifs (art. 9) sur tout ou partie de la caution.

Après paiement de toutes les créances et restitution de la carte d'accès, la caution ou le solde de la caution sera restitué au Titulaire dans les 15 jours, par virement bancaire.

Article 7 – Obligations du Titulaire

Le Titulaire est dans l'obligation de signaler tout changement d'adresse, de véhicule ou de numéro(s) de plaques d'immatriculation à la Fondation.

La Carte est strictement personnelle et non transmissible. Le Titulaire est, en tout temps, responsable de l'utilisation de la Carte. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre ou la prêter, même à titre gracieux. En cas d'emploi abusif ou de fraude, il s'expose au retrait immédiat de celle-ci et à la réalisation immédiate du contrat.

Article 8 – Protection des données

La Fondation est très attentive à la protection des données personnelles de ses clients et s'engage à les traiter conformément aux dispositions en vigueur. Les données reçues ne sont utilisées que dans le cadre de la relation établie par le présent contrat et aux fins de gestion de la clientèle.

Article 9 – Frais

- Frais :
- remplacement en cas de perte ou de vol de la carte d'accès : CHF 40.- ;
 - non restitution ou destruction de la Carte à la fin du contrat : CHF 50.- ;
 - frais de rappel et de mise en demeure : CHF 20.-.

Article 10 – For juridique

En cas de litige, le for juridique est à Genève et le droit applicable est le droit suisse.